



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
13 juin 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Comité du programme et de la coordination

Soixante-quatorzième session

New York, 13 mai-14 juin 2024

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Noel M. Novicio (Philippines)

#### Additif

## Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2025

[Point 3 a)]

### Programme 11 Environnement

1. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 16 mai 2024, le Comité a examiné le programme 11 (Environnement) (projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023) [A/79/6 (Sect. 14)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2024/6).

#### Débat

2. Les délégations ont exprimé leur soutien à la direction du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et se sont félicitées du projet de plan-programme complet qui, par son caractère essentiel, aiderait les États Membres à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Plusieurs délégations ont souligné le rôle crucial joué par le PNUE dans la lutte contre les crises interdépendantes et réitéré leur appui aux efforts déployés par celui-ci pour créer un environnement sain et durable en mettant l'accent sur des domaines tels que les changements climatiques, la dégradation de la biodiversité et de la nature, la pollution et les déchets, la connectivité numérique et la gouvernance de l'environnement. Une délégation a déclaré que, pour lutter contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution, il fallait coordonner et renforcer de toute urgence la coopération internationale, tandis qu'une autre a indiqué que le plan-programme donnait une idée précise des objectifs atteints et des obstacles rencontrés. Une autre délégation a indiqué que le PNUE était en première ligne des



efforts déployés à l'échelle mondiale pour répondre aux besoins urgents en matière d'environnement. Saluant le travail du PNUE, une délégation a déclaré qu'elle appréciait les conseils d'expert et le soutien que le Programme apportait aux États Membres en matière de durabilité environnementale, ainsi que sa contribution à la réalisation des activités prescrites aux fins de la mise en place de normes environnementales.

3. Une délégation a indiqué qu'elle attachait une grande importance à la présence du PNUE à Nairobi et qu'elle préconisait et encourageait le renforcement du rôle du Programme en tant que chef de file mondial en matière d'environnement et champion des politiques environnementales mondiales. Elle a également recommandé de consolider les fonctions du siège du PNUE, conformément au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

4. Une délégation a dit estimer que le PNUE avait un rôle essentiel à jouer s'agissant d'aider les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes visant à renforcer la dimension environnementale du Programme 2030 et à faire face aux crises liées aux changements climatiques, à la dégradation de la biodiversité et de la nature et à la pollution et aux déchets, et ce, au moyen d'interventions multipartites porteuses de changement permettant de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de changements climatiques. La même délégation a exprimé son soutien au travail crucial que menait le PNUE et aux efforts qu'il déployait pour surmonter les obstacles rencontrés dans le cadre des activités menées pour assurer la réalisation des produits et des indicateurs de performance définis dans le plan-programme. Elle a demandé des précisions sur les difficultés rencontrées dans le cadre des sept sous-programmes auxquelles le Comité devrait prêter attention.

5. Une délégation s'est félicitée de la mise à jour du libellé du plan-programme afin d'y incorporer les termes utilisés dans les documents arrêtés au niveau intergouvernemental. Elle a également déclaré que le Comité devrait axer plus nettement ses travaux sur l'amélioration effective du descriptif de programme plutôt que de s'enliser dans des discussions politiques.

6. Une délégation a souligné que le PNUE devrait continuer d'annoncer les mesures prises pour faire face aux crises interconnectées et multiformes liées aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à la pollution persistante. Elle a salué la contribution des travaux du PNUE au multilatéralisme environnemental, les dernières années ayant été marquées par des réalisations réellement significatives, telles que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs. La même délégation a ajouté que les défis à relever par la communauté internationale consistaient à élaborer, avant la fin de l'année, un instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, comme demandé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 5/14, et à créer un nouveau groupe d'experts sur l'interface science-politiques afin de gérer les produits chimiques et les déchets et de prévenir la pollution, comme demandé par l'Assemblée dans sa résolution 5/8. Elle a réaffirmé son soutien au PNUE, qui continuait de tracer la voie à suivre pour renforcer les synergies, la coopération et la collaboration et mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments relatifs à l'environnement, et, ce faisant, contribuait à la mise en œuvre efficace des politiques et accords financiers internationaux en matière d'environnement, qui offraient des bénéfices

environnementaux mondiaux aux fins de la réalisation du Programme 2030. Elle a exprimé son appui au plaidoyer du PNUE en faveur d'une transparence accrue en ce qui concernait les obligations qui incombaient aux pays au titre de l'Accord de Paris, et exhorté le PNUE à s'efforcer de mener ses activités de plaidoyer de manière plus précise, compte tenu des conclusions alarmantes du rapport de synthèse afférent au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans lequel celui-ci expliquait notamment que, pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré Celsius, il fallait réduire rapidement, drastiquement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre.

7. Plusieurs délégations ont souligné le rôle essentiel du sous-programme 1 (Action climatique). Notant que les travaux du PNUE étaient le moteur des efforts déployés à l'échelle mondiale en faveur d'un avenir plus durable et plus résilient, une délégation a mis l'accent sur le rôle crucial que jouait le sous-programme pour ce qui était d'aider les pays à atténuer les effets des changements climatiques et à s'y adapter. Elle a ajouté que ces efforts visaient à améliorer la résilience face aux changements climatiques extrêmes tout en contribuant au développement durable et à la réduction des risques de catastrophe. Selon cette même délégation, en intégrant l'action climatique dans les objectifs de développement durable, le PNUE devrait veiller à ce que les initiatives menées soient à la fois globales et efficaces. Une autre délégation a clairement indiqué qu'en plus d'appuyer les objectifs de développement durable, l'action climatique devait contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans l'Accord de Paris et à la limitation du réchauffement à 1,5 degré Celsius. Elle s'est également dite favorable aux investissements dans les énergies propres, notamment les technologies peu polluantes et à faibles émissions de carbone, de sorte à contribuer à atteindre l'objectif de réduction à zéro des émissions mondiales nettes de gaz à effet de serre d'ici le milieu du siècle ou avant.

8. Une délégation a fait valoir que la mise à disposition de moyens de mise en œuvre, y compris d'un soutien technologique aux pays en développement, devait être une priorité, étant donné que la crise climatique restait un problème critique et urgent. Elle a rappelé les inondations dévastatrices qui avaient frappé le Pakistan en 2022, lesquelles avaient causé des pertes de plus de 30 milliards de dollars et touché 33 millions de personnes, et appelé l'attention sur les efforts déployés par le pays pour reconstruire en mieux et de manière plus écologique en s'appuyant sur des infrastructures résilientes face aux changements climatiques et sur le cadre pour un relèvement, une réhabilitation et une reconstruction gages de résilience.

9. Une délégation a réaffirmé son soutien à une action mondiale en faveur du climat et à une coopération internationale fondée sur les principes établis d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, et noté que les capacités respectives devaient être renforcées. Le décalage qui existait entre les engagements pris à l'échelle mondiale en matière de financement de l'action climatique et leur concrétisation devait être réduit. La même délégation a souligné qu'il importait de renforcer la résilience et de faire davantage de progrès pour parvenir à un développement socioéconomique durable au niveau national et, à cet égard, a déclaré que son pays continuerait à donner la priorité à la lutte contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution. Elle a exprimé l'espoir que le projet de plan-programme permettrait au PNUE d'aider plus efficacement les États Membres dans ces domaines. Se référant au paragraphe 14.3 du projet de plan-programme, elle a demandé au Secrétariat de donner des éclaircissements sur la manière dont il entendait lutter contre les causes profondes et les moteurs des changements climatiques et de la perte de biodiversité.

10. Une délégation a fait observer que le Programme 2030 constituait une approche intégrée et globale guidée par les principes fondamentaux de l'Organisation et estimé

qu'il fallait mettre en œuvre le volet environnemental de manière équilibrée. Elle a noté que les effets néfastes des changements climatiques se faisaient de plus en plus concrets et cité les inondations dans le sud du Brésil, les pires dans l'histoire de ce pays, qui avaient fait nombre de victimes, déplacé des centaines de milliers de personnes, perturbé leurs moyens de subsistance et entraîné des répercussions négatives sur l'économie. Elle a demandé à la communauté internationale d'agir et de redoubler d'efforts pour lutter contre ce phénomène.

11. Se référant au paragraphe 14.17 du projet de plan-programme, une délégation a indiqué que cinq domaines d'action étaient mentionnés et que plusieurs des termes cités correspondaient uniquement au Global Cooling Pledge (Engagement mondial pour l'accès au froid), et en particulier aux solutions fondées sur la nature qui s'y rapportaient. Selon elle, il aurait fallu adopter une approche plus large et plus globale.

12. Une délégation a exprimé son soutien au mandat et aux activités connexes du PNUE et réaffirmé son engagement à lutter contre les problèmes liés aux changements climatiques, compte tenu notamment de ses caractéristiques géographiques nationales. Elle a souligné l'importance que revêtaient l'échange d'informations et la coopération entre les États Membres. Elle a déclaré que la lutte contre les changements climatiques, l'action climatique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques étaient essentielles à la réalisation du Programme 2030. Elle a par ailleurs indiqué que les océans, la gestion de l'eau, la bioagriculture et les énergies renouvelables étaient des domaines clés dans la gestion des catastrophes, et noté que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) coïncidait avec l'Accord de Paris, le Programme 2030 et d'autres accords internationaux. Elle a également souligné la nécessité de préserver l'environnement tout en mettant l'accent sur les responsabilités communes mais différenciées.

13. Plusieurs délégations ont salué l'approche tenant compte des questions de genre du PNUE en matière d'action climatique et rappelé que les femmes et les jeunes filles jouaient un rôle primordial dans la lutte contre les crises climatiques. Une délégation a estimé que les changements climatiques ne se faisaient pas ressentir de la même manière sur les femmes et sur les hommes, dans la mesure où les femmes les subissaient de manière disproportionnée et se heurtaient à des obstacles quand il s'agissait de prendre des décisions relatives à l'action climatique. Elle a expliqué qu'en dépit de ces difficultés, les femmes et les filles du monde entier étaient à l'avant-garde de l'atténuation des effets des changements climatiques, de l'adaptation à ceux-ci et de la lutte dans ce domaine. Les femmes et les filles dans toute leur diversité apportaient des perspectives, des compétences et des aptitudes nouvelles dans le domaine de l'atténuation des changements climatiques, où il fallait des solutions novatrices et durables en matière d'énergie propre pour transformer le secteur mondial des énergies très polluantes. Une autre délégation a dit qu'elle jugeait fondamentale la prise en compte des questions de genre dans les questions environnementales, car elle estimait que les femmes et les filles étaient celles qui souffraient le plus des effets des changements climatiques. Une autre délégation s'est dite consciente du rôle que revêtaient les questions de genre dans les considérations climatiques.

14. Une délégation a salué les travaux effectués dans le cadre du sous-programme 2 (Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale) pour promouvoir l'innovation et la collaboration permanentes, des outils essentiels pour préserver la planète dans l'intérêt des générations futures en ce qu'ils favorisaient la conservation, la protection, la restauration, les systèmes de données et la gestion durable des ressources naturelles, notamment les terres et l'eau. La même délégation s'est félicitée de l'objectif visant à améliorer l'utilisation de l'analyse des données

concernant les questions environnementales et a souligné que cela permettrait d'optimiser les politiques, les décisions, les mesures et les investissements, l'idée étant de tirer parti de la transformation numérique en tant qu'outil propre à promouvoir des économies et des sociétés durables et de combler les fractures numériques existantes, de sorte à améliorer la recherche, l'innovation et l'égalité d'accès à l'information sur l'environnement. Elle a ajouté que le PNUE devrait continuer à améliorer la couverture de l'alerte rapide afin de renforcer la capacité des pays d'anticiper et de minimiser les risques liés aux changements climatiques, à la dégradation de la nature et de la biodiversité et à la pollution. Selon elle, cette action s'inscrivait dans le cadre de l'initiative « Alertes précoces pour tous » du Secrétaire général et permettrait de renforcer les moyens d'agir rapidement aussitôt l'alerte donnée en liant les risques aux solutions et à leur potentiel d'investissement.

15. Une délégation s'est félicitée de l'objectif du sous-programme 4 (Gouvernance de l'environnement), qui consistait à faire en sorte que les pays soient dotés de politiques environnementales cohérentes et se conforment à un cadre juridique et institutionnel solide aux fins de la mise en œuvre des objectifs environnementaux, comme demandé à la session extraordinaire intitulée PNUE@50. Elle s'est dite consciente du fait qu'il importait de promouvoir la primauté du droit en matière d'environnement et une gouvernance gouvernementale internationale efficace au moyen de processus multilatéraux. Elle a également reconnu l'importance cruciale des cadres juridiques nationaux et des structures de gouvernance efficaces pour ce qui était de promouvoir le respect des obligations et du droit international de l'environnement et d'atteindre les objectifs de développement durable. Une autre délégation a mentionné le résultat 1 du sous-programme 4 (Gouvernance de l'environnement) et fait référence au problème du trafic illégal de déchets, en particulier dans le cas de la région Asie-Pacifique. Elle a pris note des initiatives de renforcement des capacités présentées par certains représentants nationaux et demandé si le PNUE envisageait également de prendre des mesures pour arrêter le trafic de déchets à la source, comme c'était le cas pour le trafic de stupéfiants.

16. Se référant au résultat 3 (adoption de politiques et de pratiques d'économie circulaire visant à réduire la pollution dans les secteurs à fort impact) du sous-programme 5 (Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution), une délégation a fait valoir que celui-ci mettait en évidence la nécessité de développer davantage les mesures relatives aux chaînes de valeur et aux secteurs à fort impact, tels que les minéraux et les matériaux essentiels, ainsi que de renforcer la confiance collective.

17. Une délégation a souligné qu'au fil des ans, le PNUE avait joué un rôle essentiel en fournissant des évaluations fondées sur des données probantes pour étayer le débat politique et en assurant la surveillance et l'évaluation de l'environnement aux fins d'une pratique scientifique et politique solide, compte tenu du rôle essentiel des flux de données dans ce contexte. À cet égard, elle s'est félicitée de la nouvelle stratégie mondiale en matière de données lancée par le PNUE, qu'elle considérait comme une étape essentielle pour l'application des éléments de preuve scientifiques dans le cadre de l'interface science-politiques. Elle a également exprimé son appui à la préparation de la septième édition du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial, dont la logique globale et l'approche méthodologique renforceraient le dialogue entre les scientifiques des sciences sociales et sciences naturelles et les décideurs. Une autre délégation a salué les travaux scientifiques, les politiques et les programmes qui étaient menés pour combler le fossé entre recherche scientifique et élaboration des politiques environnementales, de sorte à prendre de meilleures décisions, fondées sur des données probantes, aux fins du développement durable.

18. Rappelant le rôle et l'importance du PNUE, une délégation a exprimé son appui aux objectifs définis dans l'actuelle stratégie à moyen terme du Programme pour la période 2022-2025. Elle a reconnu l'importance du rôle que jouait l'organisation en encadrant les efforts mondiaux visant à lutter contre la dégradation de l'environnement et la crise environnementale, y compris à l'appui du Programme 2030, notamment en menant à bien le volet environnemental. À cet égard, elle a demandé que des informations soient communiquées sur la vision et l'élaboration de la prochaine stratégie à moyen terme et du programme de travail du PNUE au-delà de 2025 et que les États Membres soient consultés sur les projets de texte.

19. La même délégation s'est dite favorable au rôle de rassembleur joué par le PNUE à l'échelle internationale et a encouragé celui-ci à œuvrer en faveur de l'application des résolutions adoptées lors de la sixième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dont la résolution intitulée « Promotion de la coopération régionale en matière de pollution atmosphérique afin d'améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale ». Elle a ensuite demandé des informations sur les projets du PNUE à cet égard.

20. En outre, la même délégation a réaffirmé qu'elle était résolue à lutter contre les changements climatiques et à en atténuer les effets, et s'est engagée à continuer de collaborer avec l'organisation et les États Membres afin de garantir un avenir plus durable.

21. Une délégation a affirmé que, pour le monde, il n'y avait pas de plus grand défi à long terme que les changements climatiques et que, par conséquent, son pays menait une action climatique ambitieuse, qui était au cœur de sa politique étrangère, de sa diplomatie et de sa sécurité nationale. La même délégation s'est félicitée de l'inclusion des personnes handicapées dans la planification des programmes du PNUE, par exemple par la prise en compte de leurs besoins et de leurs préoccupations dans la conception et l'exécution des programmes et projets et par l'adaptation de ses projets à la situation et aux besoins des populations locales.

22. Une délégation a estimé que, compte tenu du fait que seules 15 % des cibles associées aux objectifs de développement durable étaient en passe d'être atteintes, il était impératif de mettre en œuvre le volet environnemental pour progresser dans leur réalisation. À cet égard, elle a mis l'accent en particulier sur le sous-programme 6 (Finances et transformations économiques), car elle était convaincue qu'un engagement véritable et profond en faveur du financement du développement devait inévitablement être axé sur les économies vertes et bleues. Elle a estimé que, pour assurer la transition vers une économie contribuant à limiter le réchauffement climatique, il fallait investir dans les énergies renouvelables, mettre en place des infrastructures résilientes et assurer une transition juste.

23. Une délégation a fait savoir qu'elle s'était toujours opposée à l'alarmisme environnemental et qu'elle ne souscrivait pas au concept de « triple crise planétaire ». Elle a proposé de remplacer le terme « crises » dans le texte par un terme plus juste tel que « défis ». En outre, elle a souligné que le développement de la recherche scientifique était le mandat fondamental du PNUE. Elle a estimé qu'il était urgent de fournir une assistance technologique aux pays en développement et que le plan-programme devrait en tenir compte. Elle a également indiqué qu'elle encourageait systématiquement l'application du principe de la représentation géographique équitable dans les travaux du PNUE et noté que ce principe était énoncé dans la résolution 5/13 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

24. Une délégation a fait part de sa préoccupation concernant l'Observatoire international des émissions de méthane, un projet qui, selon elle, était mis en œuvre

sans mandat intergouvernemental correspondant. Elle a ajouté que les approches mises en œuvre dans le cadre de ce projet n'étaient pas reconnues comme des mécanismes multilatéraux spécialisés des Nations Unies, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. La même délégation a noté que le PNUE employait des concepts qui n'étaient pas reconnus par la communauté internationale, notamment les comportements et les modes de vie à faible émission et à faible intensité de carbone, et préconisé l'utilisation d'une terminologie harmonisée.

25. Une délégation a déclaré qu'il était souhaitable de réduire le niveau excessif de consommation individuelle dans les pays développés et que les modèles relatifs aux économies et aux cultures de consommation entraînaient des répercussions négatives démesurées sur l'environnement et généraient une empreinte carbone colossale. Elle a indiqué que les pays en développement supportaient le plus gros du fardeau, car ils devaient extraire les ressources naturelles et produire la majeure partie des biens de consommation pour répondre à la demande des pays développés. En outre, elle a déclaré qu'il était nécessaire de contribuer à accroître la durée de vie des biens de consommation, car leur remplacement fréquent avait des conséquences environnementales extrêmement néfastes.

26. Une délégation a souligné qu'il restait encore beaucoup d'efforts à faire au niveau mondial pour atteindre les objectifs de développement durable, mais a salué les contributions importantes du PNUE au développement durable. Elle a assuré qu'elle appuyait le mandat du PNUE visant à faire converger les efforts pour protéger la planète que nous avons en partage et améliorer la qualité de vie sans compromettre les générations futures. Elle a suggéré que le PNUE contribue également à l'élaboration d'un cadre mondial garantissant un développement plus fort et plus écologique.

27. Se référant au paragraphe 14.46 et à la figure 14.VI du projet de budget-programme pour 2025, une délégation a qualifié d'impressionnant et d'encourageant le doublement prévu du nombre de pays participant à l'initiative de restauration des écosystèmes marins critiques. Elle a indiqué que l'ensemble des indicateurs et des stratégies témoignaient des travaux accomplis par le PNUE. Elle a demandé des précisions sur l'initiative visant à intensifier l'action menée aux fins de la restauration et de la conservation des écosystèmes côtiers critiques.

### **Conclusions et recommandations**

28. Le Comité a recommandé, conformément à la résolution [78/244](#) de l'Assemblée générale, que celle-ci ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants examinent à la soixante-dix-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 11 (Environnement) du projet de budget-programme pour 2025.